

CARTE BLANCHE

## AUCUN AMOUR N'EST ILLÉGAL

R. et H. se sont rencontrés en 2012 à Lucerne. Elle, Suisse, travaillait dans un magasin à côté de ses études. Lui, Tunisien, vivait en Suisse sans statut légal, suite au rejet de sa demande d'asile. Leur histoire d'amour a débuté quelques mois plus tard. Un amour qui sera aussi une lutte, pendant des années, pour le droit d'être ensemble et de construire une vie à deux. En mai 2017, après avoir consulté une avocate, le couple dépose son dossier et entame une procédure de mariage. S'en suivent deux ans de complications et d'embûches administratives.

Puis c'est le coup de massue. En octobre 2019, suite à un contrôle de police en ville de Lucerne, H. reçoit une amende de 3600 francs assortie de 680 francs d'émoluments pour «entrée illégale et multiples séjours illégaux en Suisse» (violation de l'article 115 de la loi sur les étrangers et l'intégration LEI). R., étant donnée leur vie commune, est amendée à hauteur de 1000 francs, auxquels s'ajoutent 630 francs de frais, et condamnée à une peine pécuniaire de 80 jours-amende avec sursis pour avoir «facilité le séjour illégal» de son conjoint (violation de l'article 116 LEI). Au total, le couple doit payer presque 6000 francs d'amende, sans compter la peine pécuniaire avec sursis.

En écoutant l'histoire de R. et H. dans le cadre d'une recherche de témoignages pour la campagne «La solidarité n'est pas un crime», l'équipe de Solidarité sans frontières a été très touchée. D'une part, leur histoire confirme que ce n'est pas uniquement la solidarité à proprement parler qui est combattue et punie en Suisse, mais également toutes les interactions avec des personnes sans statut de séjour en règle. 6000 francs d'amende pour un couple dont le seul crime est de s'aimer et de vivre ensemble! Et cela alors même qu'ils sont en procédure de mariage. Le but des autorités est clair: décourager, réprimer, pousser à quitter le territoire. D'autre part, le montant particulièrement élevé de l'amende nous a choqué. À titre de comparaison, pendant la même période, un policier vaudois qui écrivait «dealer de coke» au stylo dans les passeports de ressortissants africains n'a été condamné qu'à une peine pécuniaire avec sursis (180 jours-amende à 50 francs).

Le couple vit avec très peu de moyens. R. est encore étudiante et travaille à temps partiel. H. n'a quant à lui pas le droit de travailler. Malgré cette situation économique précaire, ils ont décidé de ne pas faire recours. D'un côté, s'ils gagnaient le recours, l'éventuelle diminution du montant de l'amende serait probablement compensée par les frais d'avocat. De l'autre côté, les démarches pour se marier aboutissent enfin et une date a été fixée pour leur union. Ils ne veulent pas devoir se justifier devant un Tribunal. Ce qu'ils souhaitent - et on les comprend - c'est d'être enfin tranquilles et de pouvoir commencer une vie «normale».



## Solidarité sans frontières

BULLETIN  
**SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

N° 4, DÉCEMBRE 2019

**WWW.SOSF.CH**



**Les photographies publiées dans ce numéro ont été prises pendant le Velo Tour d'Horizon qui a eu lieu du 14 au 31 août. Une vingtaine d'activistes ont fait le tour des centres d'asile de Suisse.**

**Départ du tout au centre fédéral d'asile Duttweilerareal à Zurich**

**Criminalisation** page 2  
Correction nécessaire

**Restructuration** page 4  
Suicide à Perreux

**Nouveau  
parlement** pages 5-8  
Impasse ou changement de cap

Solidarité sans frontières continuera à se battre pour qu'aucun amour ne soit illégal. Nous voulons montrer notre solidarité à R. et H. en les aidant à payer leurs amendes. Merci pour votre soutien!

(io)

Pour aider R. et H. à payer leurs amendes, nous vous remercions pour vos dons à Solidarité sans frontières, PC 30-13574-6, IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6, Schwanengasse 9, 3011 Bern, Mention «Aucun amour n'est illégal».



Le Velotour sur la Helvetiaplatz de Zurich.

CRIMINALISATION DE L'AIDE AUX RÉFUGIÉS ET DE LA SOLIDARITÉ

# Du malheur de punir l'humanisme

*Lorsque l'article 116 de la loi sur les étrangers et l'intégration a été introduit, le Message du Conseil fédéral vantait la norme pénale comme moyen de lutte contre la criminalité des passeurs. Aujourd'hui, elle est utilisée pour criminaliser la solidarité humaniste avec des personnes ayant besoin de protection. Ce qui engendre de la résistance.*

Dans les années 2015 et 2016, la crise dite des réfugiés a connu un point culminant. Des nouvelles nous arrivaient sans interruption au sujet de bateaux endommagés sur la Méditerranée et de personnes migrantes noyées. Les médias montraient des images de milliers de personnes traversant les Balkans en files sans fin. La politique a réagi à ces nombreuses catastrophes par l'exclusion, la rigueur et la force. L'UE a annoncé un grave durcissement et une forte militarisation face aux personnes en fuite, par exemple la destruction des bateaux des passeurs. La route des Balkans a été fermée. Le haut-commissaire aux droits de l'homme a exprimé ce que de nombreuses personnes voyaient dans cette situation: « a continuing failure of governance accompanied by a monumental failure of compassion ».

À cette période, un groupe d'activistes comprenant huit personnes requérantes d'asile déboutées s'était installé publiquement dans la Matthäuskirche de Bâle. Le but de cette action était notamment de lancer un débat sur la politique migratoire. Après quelques semaines dans l'église, les activistes ont été arrêtés un matin aux petites heures. Alors que les requérant·e·s d'asile ont été renvoyés voire expulsés, les autres activistes ont été poursuivis pénalement pour incitation au séjour illégal au sens de l'art. 116 de la loi d'alors sur les étrangers, qui s'appelle aujourd'hui de manière euphémistique loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). Dans ce cas, elle s'appliquait même, dans un premier temps, avec l'alinéa sur les passeurs qui qualifie leurs agissements en groupe de crime passible d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus. En plus

de la très grande sévérité de la peine, cette accusation permet aussi la surveillance téléphonique ou le concours d'agent·e·s infiltrés.

## Les conjectures du ministère public se transforment en jugements

L'exemple de la Matthäuskirche n'est pas un cas unique: à Zurich, un pasteur a été condamné parce qu'il avait mis à disposition d'une femme sans autorisation de séjour l'abri d'urgence de la paroisse. L'ancienne députée tessinoise PS Lisa Bosia Mirra a été arrêtée lorsqu'elle accompagnait en voiture quatre personnes érythréennes venant en Suisse, dont trois personnes mineures ayant des proches en Suisse. Et la militante des droits humains Anni Lanz était condamnée parce qu'elle avait accompagné en Suisse un requérant d'asile afghan gravement traumatisé qui dormait dehors par des températures en-dessous de zéro en Italie. Elle a fait tous les recours possibles et attend actuellement le verdict du Tribunal fédéral. En revanche, la procédure est terminée pour les activistes de la Matthäuskirche. Ils ont été définitivement acquittés. Mais ce jugement a eu lieu seulement plusieurs années après les faits et ils ont dû endurer la pression de la procédure pénale et se charger d'importants frais de procédure et d'avocats.

Ces cas connus de criminalisation de la solidarité ne forment que la pointe de l'iceberg – ou comme l'a dit Anni Lanz; « mon cas n'est qu'un cas parmi beaucoup d'autres ». Car l'aide prodiguée par des êtres humains à de leurs semblables pour des motifs humanitaires ou éthiques – notamment s'ils sont en situation de séjour irrégulière – est heureusement encore un réflexe qui n'a rien de rare. Malheureusement, les sanctions de cette aide non plus. Dans la seule année 2018, il y a eu plus de 900 condamnations pour violation de l'art. 116 LEI. La pratique montre qu'une partie non négligeable de ces condamnations concerne des situations d'entraide interhumaine de proximité sociale: mettre à disposition un lit, conclure un bail, procurer un accès à des soins médicaux, aider financièrement ou donner un coup de main, etc. Les cas de ce genre font le plus souvent l'objet d'ordonnances pénales

Une ordonnance pénale a en général l'avantage de ne pas provoquer beaucoup de frais de procédure, mais elle présente plusieurs inconvénients: il n'est pas rare que la personne accusée ne soit pas même interrogée sur les faits qui lui sont reprochés; les autorités pénales ne devraient certes établir une ordonnance pénale qu'après avoir suffisamment clarifié les faits, mais elles le conçoivent surtout comme une « proposition de jugement » et s'évitent ainsi la clarification des faits. Pour se défendre, il faut déposer une opposition contre l'ordonnance pénale dans le court délai de 10 jours à partir du jour de sa notification. La démarche et ses suites peuvent être difficiles à maîtriser sans aide juridique. Si, en plus, la personne ne connaît pas bien la langue et n'a guère de moyens financiers, une « renonciation » au dépôt d'une

« Que devient un pays,  
on se le demande, que devient une culture,  
que devient une langue quand  
on peut y parler de ‘délit d’hospitalité’,  
quand l’hospitalité peut devenir,  
aux yeux de la loi et de ses représentants,  
un crime? »

Jacques Derrida, *Plein droit*, 1997

opposition est pratiquement assurée. Finalement, la procédure d’ordonnance pénale aboutit à des condamnations exécutoires d’innombrables personnes sans prise en considération de leurs motifs humanitaires alors que la constatation des faits a été viciée ou que la situation juridique aurait permis un acquittement. Dès lors, les conjectures du ministère public sont bien souvent élevées au rang de jugements sans qu’un tribunal indépendant ne se soit prononcé.

#### Une loi déficiente

La critique portant sur la procédure de l’ordonnance pénale ne saurait dissimuler le fait que les tribunaux eux aussi interprètent sévèrement la loi dans le cas de l’art. 116 LEI. Certes, il y a un certain temps, le Tribunal fédéral a retenu en substance que seul est punissable le comportement qui complique une action d’une autorité contre des personnes étrangères. Cela n’empêche pas le tribunal de condamner le simple fait d’héberger un sans-papiers pendant quelques mois. Même le secours apporté dans des situations de détresse n’est pas sans autre considéré comme licite et justifié comme le montre de manière choquante le jugement du Tribunal cantonal valaisan dans l’affaire d’Anni Lanz.

La cause de cette surprenante pratique pénale pourrait bien se trouver dans la loi elle-même. Habituellement, les lois ne contiennent pas de normes pénales réservées aux actes de simple solidarité ou assistance. Les éléments constitutifs de l’art. 116 LEI définissent toutefois précisément un cas de « complicité indépendante » (voir encadré). Cela déplace et agrandit le cercle de la possibilité de condamner. Des dispositions pénales comparables n’existent sinon presque que dans le domaine de la haute délinquance impliquant par exemple des organisations criminelles ou des actes de terrorisme. La problématique s’accroît par le fait que la formulation légale des éléments constitutifs de l’infraction est hautement indéterminée. Le sens exact de « faciliter » ou de « participer à des préparatifs » ne découle ni de la loi ni de la jurisprudence du reste peu abondante. La personne qui veut prêter assistance n’est souvent pas en mesure de savoir à l’avance si l’acte qu’elle envisage pourrait la rendre punissable.

#### Correction nécessaire d’une intimidation nuisible

En fin de compte, la conséquence peut être qu’en raison du risque d’une procédure pénale et des sanctions pouvant lui être assorties (y c. une inscription au casier judiciaire), des personnes renoncent à prêter secours à d’autres qui se trouvent dans une situation de détresse ou qui ont besoin d’aide. Un tel résultat peut être fatal et avoir un impact dans des domaines protégés par les droits fondamentaux et le droit international public. Dans la présente constellation, cet effet d’intimidation (« chilling effect ») met en péril des composantes vitales hautement sensibles comme l’intégrité physique et psychique et est donc intolérable.

La pratique juridique n’est manifestement pas en mesure de corriger l’erreur. Elle connaît certes le correctif qu’on appelle les « faits justificatifs ». Mais pour retenir la réalisation d’un tel fait, il faut notamment qu’il y ait menace d’un danger « imminent » ne pouvant pas être écarté autrement que par le comportement punissable. Dans les actes solidaires pour des personnes ayant besoin de protection, il y a – du moins dans l’optique théorique de la poursuite pénale – souvent d’autres moyens envisageables d’écarter une situation de détresse et le danger n’atteint pratiquement jamais le degré d’imminence requis par la justice. Ces exigences élevées en matière de justification ne sont pas adaptées à la présente constellation. Il s’impose donc de trouver des solutions au niveau de la loi.

La norme pénale a pour but la protection du pouvoir de souveraineté territoriale de la Suisse. On peut penser ce qu’on veut de ce bien juridique – le fait est qu’il n’est pas menacé par des actions de soutien tant que ces actions n’ont pas pour but de contourner des normes d’interdiction du droit des étrangers. Si leur but final n’est pas l’incitation à l’entrée ou à la sortie illégale ou au séjour illégal, le pouvoir de souveraineté territoriale n’est pas touché. Dans cette mesure, il faut demander que les actes accomplis sans une telle volonté ciblée ou sans intention directe demeurent impunis. Tel est toujours le cas si le soutien aurait aussi été apporté s’il n’avait pas impliqué une entrée ou une sortie illégale ou un

NÉCESSITÉ URGENTE D’ADAPTER  
L’ART. 116 DE LA LOI SUR LES ÉTRANGERS  
ET L’INTÉGRATION (LEI)

## « La solidarité n’est pas un crime ! »

**Par la campagne « La solidarité n’est pas un crime ! », des avocates et des avocats ainsi que des organisations actives en droit des migrations demandent de corriger la situation juridique actuellement en vigueur pour que le soutien apporté à des personnes au séjour irrégulier ne soit pas punissable s’il a été donné pour des motifs honorables.**

C’est dire que la campagne épaula l’initiative parlementaire « En finir avec le délit de solidarité » qui demande l’adaptation de l’art. 116 LEI. Selon cette disposition, est punissable toute personne qui « facilite l’entrée, la sortie ou le séjour illégal d’un étranger ou participe à des préparatifs dans ce but ». Le texte de loi est indéterminé et son application n’est guère prévisible : il manque une différenciation des actes de soutien imposés par l’éthique et permis par la loi par rapport aux actes punissables. Comme les autorités de poursuite pénale ne sont guère enclines à assumer leurs responsabilités, la correction revendiquée du texte de loi apparaît incontournable. Les actes de soutien accomplis pour des « motifs honorables » - qui sont issus de convictions éthiquement justifiables – doivent donc ne plus être punissables. Jusqu’en 2008, une telle réglementation faisait partie de l’ancienne loi sur le séjour et l’établissement des étrangers.

Le 4 décembre, la pétition de Solidarité sans frontières et la déclaration des avocates et avocats ont été déposées auprès des services du parlement.

séjour illégal. L’initiative parlementaire « En finir avec le délit de solidarité » de Lisa Mazzone va dans ce sens. Elle demande que, si l’aide prodiguée l’est pour des « motifs honorables », elle ne soit pas punissable selon l’art. 116 LEI (voir encadré). La proposition aurait le grand avantage que la question des motifs humanitaires ne serait pas examinée seulement au stade de la procédure judiciaire, mais que leur présence empêcherait tout simplement l’ouverture d’une procédure pénale.

Markus Husmann,  
avocat pénaliste à Bâle

# Suicide au centre de Perreux

*Une personne hébergée dans le centre fédéral de Perreux a récemment mis fin à ses jours. Un drame qui soulève de nombreuses questions sur les conditions de vie et d'encadrement dans les centres de la Confédération.*

Un jeune homme s'est suicidé le 25 septembre dernier devant le centre fédéral d'asile (CFA) de Perreux, dans le canton de Neuchâtel. Selon certains témoins, les agents de sécurité lui auraient refusé l'accès au centre le soir d'avant. Le lendemain matin, ils l'ont retrouvé mort à proximité. Dans un reportage réalisé un mois plus tard par la télévision locale CanalAlpha, la porte-parole du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) Emmanuelle Jacquet von Sury essaie de relativiser la gravité des faits en mentionnant au passage que le jeune « avait retiré sa demande d'asile le jour avant et qu'il souhaitait retourner de son propre chef dans son pays d'origine ». Si le SEM assure « que le travail est fait correctement », ce drame soulève néanmoins de nombreuses questions sur la prise en charge des requérant·e·s d'asile dans les centres fédéraux d'asile (CFA).

## Une ambiance « glauque »

« Perreux est un centre exemplaire », claironnait la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga lors de la journée portes ouvertes du centre il y a un peu plus d'un an. Une appréciation qui est loin d'être partagée par les personnes qui y sont hébergées. « De l'extérieur, cet endroit ressemble à une prison, parce qu'il est entouré de clôtures », témoignait un habitant du centre lors de la journée des réfugiés. « A l'intérieur, il y a des règles strictes et on nous demande notre carte d'identification pour faire n'importe quoi : aller à la cafétéria, laver nos vêtements, travailler à l'intérieur, aller dans le petit parc autour du centre. » Pour Caterina, de l'association Droit de Rester Neuchâtel, « il n'y a aucun espace de liberté pour les requérant·e·s d'asile dans le centre, ils sont traités comme des enfants et tout est vu de manière sécuritaire. Il y a beaucoup de tensions, qui sont exacerbées par une ambiance glauque où tout est contrôlé. »

Le rôle des agents de sécurité est pointé du doigt. D'après les témoignages recueillis par l'association, ils contribuent à tendre encore plus l'atmosphère en dégainant leur spray au poivre à la moindre occasion. « Ce sont eux qui réveillent les habitant·e·s du centre le matin », précise Caterina. « Ils peuvent entrer à tout moment dans les chambres, et le

font de manière brusque. Ils ne sont pas du tout dans une optique de désescalade ». Le 1<sup>er</sup> octobre dernier, le SEM a attribué les nouveaux mandats pour les services de sécurité dans les CFA. Trois entreprises vont se partager les services de sécurité interne et externe des six régions d'asile : Securitas SA, Protectas SA et Verkehrsüberwachung Schweiz. Aujourd'hui géré uniquement par Securitas, le service de sécurité

de Boudry sera dorénavant partagé avec Protectas. Droit de Rester y voit une occasion pour le SEM d'introduire un nouveau paradigme de sécurité basé sur la désescalade de la violence, la présence de figures neutres (médiateurs) et une formation adaptée pour les agents de sécurité. Il faudrait évidemment y mettre les moyens nécessaires...

## Les centres doivent être ouverts

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, les conditions sont réunies pour que règnent l'arbitraire et les abus de pouvoir dans les centres. En cas de plainte, c'est toujours la parole des exilé·e·s contre celle du SEM. Les conditions troubles dans lesquelles ce jeune homme a mis fin à ces jours à Boudry confirment la nécessité d'une enquête indépendante pour vérifier si réellement, le SEM et ses sous-traitants « ont fait leur travail correctement ». Par ailleurs, il est urgent d'en finir avec le caractère carcéral des centres. Un requérant d'asile n'est pas un

criminel, il n'est pas un prisonnier. Il n'a pas à être isolé, confiné derrière des grillages, fouillé à chaque fois qu'il entre ou sort, puni s'il arrive dix minutes après le couvre-feu.

Dans un récent arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), celle-ci a considéré que refuser l'accès d'un journaliste à un centre d'accueil de demandeurs d'asile en Hongrie, pour y relater les conditions de vie dans ce lieu, était contraire à la Convention européenne. Le SEM devrait s'inspirer de ce jugement, ouvrir les portes de ces centres et accepter le regard critique de la société civile. S'il fait vraiment « son travail correctement », il n'a pas à craindre la transparence.

APRÈS LE RETOUR EN ARRIÈRE DU DROIT  
DES ÉTRANGERS

## Des moyens pour sortir de l'impasse

*Solidarité sans frontières  
demande au nouveau parlement  
un changement de cap dans la  
politique migratoire.*

L'accord sur la libre circulation des personnes passé avec l'UE est entré en vigueur en 2001. Il a ensuite été étendu peu à peu aux nouveaux États membres de l'UE. Certes, cet accord laisse subsister des rapports de travail précaires qui, à bien des égards, rappellent l'ancien statut de saisonnier, mais il améliore le statut juridique des citoyen-ne-s de l'UE vivant en Suisse et facilite leurs conditions de vie à plusieurs niveaux.

D'un autre côté, ce développement a fait apparaître la nouvelle catégorie des personnes étrangères dites de pays tiers. Les personnes venant d'États hors de l'UE et de l'AELE continuent à être soumises aux règles du droit des étrangers et ne sont donc pas comprises dans la protection prévue par l'accord précité. Nous observons que, depuis lors, le statut de ces personnes se détériore continuellement et qu'elles sont soumises de plus en plus durement au contrôle étatique: de nouveaux motifs de révocation du permis de séjour ou d'établissement ont été inscrits dans la loi, par exemple le fait de dépendre de l'aide sociale. Sous le titre «Intégration», la formulation du devoir de s'adapter au cadre suisse d'un point de vue linguistique, économique et culturel a été revue. En outre, les conditions du regroupement familial ont été durcies. En même temps, de nouvelles règles sur l'acquisition de la nationalité suisse prévoient des conditions beaucoup plus sévères et, jusqu'à aujourd'hui, la Suisse allemande est loin d'accorder le droit de vote aux personnes étrangères. Par ailleurs, le Conseil fédéral a édicté, dans le climat politique brumeux de ces dernières années, de nombreuses ordonnances qui forcent les autorités migratoires à une pratique restrictive.

Beaucoup de gens parlent de «retour en arrière du droit des étrangers» et se demandent pourquoi les prescriptions applicables aux personnes ressortissantes de pays tiers ont été pareillement durcies en quelques années.

### Qui fait les lois ?

Pour comprendre cette évolution, il faut savoir que, préalablement aux débats en plénum, le parlement discute de tous les projets de loi et se prononce à leur sujet dans des commissions dont la composition correspond à la proportion des partis. Les commissions du Conseil national comptent 25 membres et celles du Conseil des États en ont 13. Les groupes parlementaires choisissent qui les y représentera. Selon la commission, les sièges sont assortis de plus ou moins



**Solidarité  
sans  
frontières**

DOSSIER 4 – 2019  
**SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

DÉCEMBRE 2019

**NOUVEAU PARLEMENT –  
IMPASSE OU CHANGEMENT DE CAP**



**Le Velotour en route à travers le Jura**

de prestige et de pouvoir et de plus ou moins d'intérêt lucratif. En matière de droit des migrations, important en soi mais doté de peu de prestige, ce sont les commissions des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) et du Conseil des États (CIP-E) qui sont compétentes. Elles se réunissent huit fois par année, chaque fois pendant deux jours, et se prononcent, à l'intention de la Chambre du parlement dont elles dépendent, sur les initiatives et pétitions qui leur sont attribuées.

Pendant la dernière législature (2015-2019), les sièges de la CIP-N étaient répartis de la manière suivante: neuf UDC, cinq PS, quatre PDC, quatre PLR, un PDB, un Vert et un vert libéral. Quant à la CIP-E, elle était composée de quatre PLR, quatre PDC, deux UDC, deux PS, et un Vert. Dans une telle constellation, il est clair que l'exécutif – DFJP et SEM – avait aisément raison des commissions et pouvait facilement faire passer ses désirs de durcissement.

**Bulletin 4 – 2019**  
Solidarité sans frontières  
Schwanengasse 9  
3011 Berne  
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch  
Fon 031 311 07 70  
PC 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000  
3001 3574 6  
BIC POFICHBEXXX





Dans les deux commissions, les membres des groupes les plus ouverts aux étrangers – PS et Verts – ont été régulièrement minorisés et n'ont guère pu obtenir de soutien dans leurs opinions. Dans la CIP-N, les ténors de la xénophobie comme Erich Hess, Barbara Steinemann, Gregor Rutz, Andreas Glarner ou Gerhard Pfister ont eu davantage de poids. Ils ont apporté de nombreuses propositions : « Restreindre le regroupement familial pour les réfugiés admis à titre provisoire », « Limite supérieure de l'aide sociale pour les étrangers », « Expulsion des activistes politiques islamiques », etc. De telles propositions législatives n'ont souvent pas même obtenu la majorité au sein de la commission. Mais il en a été de même de propositions de la gauche comme l'initiative parlementaire de Lisa Mazzone (Verts, GE) pour une interdiction de la détention de personnes mineures en vue du refoulement.

### Qu'avons-nous à faire ?

Les prises de position des commissions ont souvent une influence déterminante sur les décisions ultérieures du parlement, c'est-à-dire sur le contenu des lois. Cela dépend d'une part de leur composition proportionnelle et d'autre part du débat approfondi qui pourrait avoir lieu dans un petit cercle mais qui ne se donne pas toujours dans la pratique.

Dans le parlement nouvellement élu également, les choix des groupes pour la composition des commissions ont une importance décisive sur la couleur du produit fini, à savoir l'adoption ou le rejet d'une loi. Solidarité sans frontières souhaite qu'il y ait des parlementaires actifs et ouverts aux étrangers qui, au sein des commissions, proposent de nouvelles règles respectueuses des droits fondamentaux et des droits humains pour les personnes étrangères et les personnes réfugiées. Notre liste de souhaits est longue :

Dans le droit des étrangers, toutes les personnes étrangères devraient être traitées comme celles venant de l'UE. Cela signifie par exemple que le regroupement familial doit leur être accordé de manière nettement plus généreuse. En fin de compte, c'est un droit humain que de pouvoir vivre des relations sans restrictions démesurées de la part de l'État. Il faut en particulier atténuer la rigueur des délais d'attente et prévoir de larges clauses d'exceptions.

Les motifs de révocation des autorisations de séjour et d'établissement doivent être relativisés. La haute pression de la concurrence et l'omniprésence du dumping salarial dans le secteur des petits salaires comportent, avant tout pour les personnes migrantes, le risque d'être « working poor » et de

dépendre ainsi partiellement de l'aide sociale. Les personnes concernées n'en sont pas elles-mêmes responsables. Par ailleurs, les conditions d'intégration, actuellement très sévères, en particulier les exigences linguistiques, devraient être appliquées avec souplesse et non pas de manière restrictive.

Des limites doivent aussi être posées dans le domaine des mesures de contrainte, et en particulier de la détention administrative : celle-ci ne devrait pouvoir être ordonnée qu'à l'encontre d'adultes en dernière extrémité et sa durée ne devrait pas excéder trois mois.

L'admission provisoire doit être transformée en un véritable statut de protection qui corresponde au statut de réfugié. Ici aussi, les conditions du regroupement familial doivent être assouplies. Il y a en plus lieu de supprimer les interdictions de voyager.

La procédure d'asile accélérée recèle déjà maintenant divers défauts : la pile des cas en suspens, plusieurs milliers de demandes d'asile n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision sous l'ancien droit, ne peut que très lentement être réduite en raison de la priorité donnée aux procédures accélérées. Il peut s'écouler cinq ans jusqu'à la décision de première instance sans aucune mesure d'intégration.

Le casernement des personnes requérantes d'asile dans les nouveaux centres fédéraux ne fait pas que restreindre grandement leur liberté de mouvement. L'exiguïté des lieux est pesante et comporte des risques de bagarres. L'exclusion de visites de personnes extérieures favorise la xénophobie et empêche la participation de la société civile.

Avec ses courts délais, la procédure cadencée risque fort d'aboutir à des décisions erronées. Ni l'attribution d'une représentation juridique ni la démarche du recours judiciaire ne peuvent éliminer complètement ce risque. Il faut des délais plus longs, une meilleure formation des personnes chargées de rendre les décisions et davantage d'investissements dans la représentation juridique.

Les nombreuses restrictions des privilèges des personnes réfugiées font partie de ce qui a été réintroduit. Pourtant, toutes les personnes réfugiées reconnues devraient obtenir l'autorisation d'établissement après cinq ans et avoir le droit de vivre avec leurs proches.

### Le Velotour d'Horizon devant le centre fédéral de Kappelen



Panneau de bienvenue à Delémont

Nous voulons aussi faciliter l'accès à la nationalité suisse : aujourd'hui, un quart de la population résidante est exclu de toute participation aux décisions politiques. La majorité dicte et discrimine la population étrangère minoritaire. C'est pourquoi, huit ans de séjour doivent suffire pour demander la naturalisation. Les exigences en matière d'intégration sont trop élevées et doivent être réduites, notamment pour les personnes d'un certain âge venues tardivement. La naturalisation facilitée devrait s'appliquer non seulement à la troisième mais aussi à la deuxième génération immigrée. Un extrait du casier judiciaire sans inscription devrait suffire comme jusqu'ici. Ainsi, il serait possible de réduire les longueurs des délais d'attente et des procédures.

Tout cela n'est pas révolutionnaire mais il s'agirait d'avancées dans une autre direction, d'éléments d'un changement de climat politique qui, dans leur ensemble, amélioreraient considérablement la situation et les conditions de vie des personnes migrantes en Suisse.



« Les voyages au pays de provenance ne sont depuis lors autorisés plus que dans des cas d'exception absolue et les personnes admises à titre provisoire doivent obtenir l'accord du SEM si elles veulent se rendre ailleurs à l'étranger. »

POLITIQUE SUR LE DOS DES « PROVISOIRES »

## Certificat d'incapacité pour le Conseil fédéral et le Parlement

*Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a mis en consultation un avant-projet de modification de la loi sur les étrangers et l'intégration en août. Le statut de l'admission provisoire devrait rester précaire à l'avenir.*

Tout le monde sait que les personnes admises à titre provisoire ne sont pas de manière provisoire en Suisse mais qu'elles y restent à long terme. Cependant, leurs conditions de vie sont notablement plus défavorables que celles des personnes réfugiées ayant obtenu l'asile. En octobre 2016, le Conseil fédéral a enfin pris en considération la fréquente critique de la précarité du statut F. Dans un rapport, il a alors mis en discussion trois variantes: assimiler le statut des personnes admises provisoirement à celui de celles au bénéfice d'une autorisation de séjour annuelle (c'est-à-dire remplacer le statut F par le permis B), créer un nouveau statut de protection distinct ou, au moins, prévoir des modifications ponctuelles pour permettre une meilleure intégration des personnes concernées dans le marché du travail.

Dès les débats au Conseil des États en mars 2018, il est devenu clair qu'il ne resterait que

des miettes de la réforme envisagée: nouveau nom pour l'admission provisoire et possibilité de changer de canton pour les titulaires du permis F. Dans l'avant-projet du DFJP, cette dernière facilité serait cependant limitée au cas où elle s'impose pour des motifs de santé ou parce que les personnes concernées travaillent ou suivent une formation en dehors de leur canton d'attribution. C'est dire que les modifications ponctuelles sont restées bien minimales.

### Interdiction de voyager

Au lieu de répondre à la question de l'intégration largement soulevée, le DFJP entend lui aussi se montrer dur et – une fois de plus – combattre les «abus». Ce qui signifie en l'occurrence que les personnes admises à titre provisoire ne sont pas censées se rendre dans leur pays et qu'elles ne devraient pas non plus pouvoir rencontrer des

proches dans les États voisins de ce pays, ce qui serait pourtant pour elles une des seules possibilités de maintenir leurs relations familiales. Au mieux, il faut qu'elles ne voyagent pas du tout. Du reste, il est prévu que la violation de l'interdiction de voyager soit frappée d'une amende voire du retrait de l'admission provisoire.

Ces propositions s'inscrivent dans la ligne d'une motion du président du PDC, Gerhard Pfister. Le 1<sup>er</sup> juin 2017, le Conseil national a admis en même temps trois motions touchant le même sujet: Pfister voulait interdire aux personnes admises à titre provisoire de se rendre dans leur pays d'origine, le PLR voulait leur interdire les voyages inopportuns à l'étranger et l'UDC, dans le même sens, voulait ne plus leur permettre aucun voyage à l'étranger. Dix jours plus tard, le Conseil des États a limité l'ardeur du Parlement à la motion Pfister.

Absurde car l'interdiction de voyager existe en fait déjà depuis 2012 lorsque le Conseil fédéral a durci l'ordonnance sur les «documents de voyage pour étrangers». Les voyages au pays de provenance ne sont depuis lors autorisés plus que dans des cas d'exception absolue et les personnes admises à titre provisoire doivent obtenir l'accord du SEM si elles veulent se rendre ailleurs à l'étranger. Reste à espérer que le nouveau Parlement corrigera les interventions haineuses et racistes des partis bourgeois et jettera l'avant-projet de la maison Keller-Sutter au rebut.

(Bu)

TRAVAIL, CIVILISATION ET ASILE

# Les trois fronts de l'offensive UDC

*Pour monopoliser le débat politique, le plus grand parti de Suisse n'est jamais à court d'idées. Son offensive actuelle se joue sur trois fronts : le travail, la civilisation et l'asile.*

## Travailleurs suisses vs travailleurs étrangers.

Avec son initiative de limitation, l'UDC veut que la Suisse « règle de manière autonome l'immigration des étrangers » et ne puisse plus conclure de traité international qui accorderait « un régime de libre circulation des personnes à des ressortissants étrangers ». Cette initiative est en quelque sorte une deuxième mouture de l'initiative contre l'immigration de masse, dont la mise en œuvre par le Parlement sous la forme de la « préférence indigène light » a surtout apporté de l'eau au moulin du parti national-conservateur, qui peut continuer à se plaindre que la volonté du peuple n'est pas respectée. Il faudra que le nouveau parlement propose des mesures qui, contrairement à l'obligation d'annonce, seront véritablement capables de faire reculer le dumping salarial (salaire minimum, contrôle strict des conditions de travail) et le chômage (diminution du temps de travail, protection contre le licenciement) si l'on veut prendre au sérieux les préoccupations des salariés et ainsi éviter qu'ils ne tombent dans le piège de l'UDC qui consiste à diviser pour régner.

## Civilisation chrétienne vs civilisation musulmane.

L'initiative « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » permet à l'UDC d'alimenter le débat civilisationnel du « Nous » occidental et chrétien contre les « Autres » orientaux et musulmans. Même si le texte n'est pas explicite, il vise principalement les femmes portant le voile intégral, assimilé dans l'imaginaire collectif au voile tout court et à la supposée « oppression de la femme dans l'islam ». En Suisse, le nombre de femmes qui se couvrent le visage est extrêmement faible (quelques dizaines), mais cela n'a pas d'importance. Le but est de jouer sur les émotions d'une partie de la population qui craint la disparition de la culture suisse au profit de valeurs venues d'ailleurs et incompatibles avec notre manière de vivre. Le débat ne porte finalement pas tant sur la question de se couvrir le visage que sur celle d'une supposée incompatibilité de l'islam avec la société suisse.

**Accueil vs aide sur place.** Avec une troisième initiative lancée en octobre dernier, une partie de l'UDC cherche à choquer en proposant de créer à l'étranger « des zones de protection dans lesquelles les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent être hébergées, prises en charge et protégées dans leur pays de provenance ou le plus près possible de celui-ci ». Le système proposé est

NOUVEAU MONDE DE DONNÉES SCHENGEN

## Saisie complète

*Une extension et transformation de grande envergure des systèmes de données Schengen est en cours mais le Parlement n'a pas envie de longs débats.*

Le 4 septembre 2019, le Conseil fédéral a présenté son « Message relatif à un crédit d'engagement pour le développement de l'acquis de Schengen et Dublin ». Pratiquement 100 millions de francs devraient être dépensés ces prochaines années pour garantir le rattachement de la Suisse aux systèmes de données de l'UE qui seront nouvellement mis en place ou considérablement étendus. Depuis 2016, l'UE s'occupe, étape par étape, d'élaborer les bases juridiques correspondantes que la Suisse aborde maintenant aussi à petites doses.

Le Parlement a déjà approuvé le Règlement de l'UE portant création d'un système de contrôle des entrées et des sorties (EES), qui devrait permettre notamment de détecter les « overstayers », à savoir les personnes qui dépassent le délai de validité de leurs visas de touristes ou le délai pendant lequel elles n'ont pas besoin de visas. En mars, le règlement a été approuvé à l'unanimité au Conseil des États et avec seulement 23 oppositions au Conseil national : huit verts, cinq PS et seulement 10 UDC, bien que ce parti vote systématiquement contre tout ce qui flaire l'UE.

Pour deux autres projets, la procédure de consultation est terminée : système d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), dans lequel devraient être répertoriées les personnes venant d'États hors de l'UE n'ayant pas besoin de visas et refonte du système d'information de Schengen (SIS) dans lequel les États Schengen devraient à l'avenir enregistrer également toutes les décisions de renvoi et les interdictions d'entrée.

Les États de l'UE se sont largement mis d'accord sur la transformation de deux autres banques de données. Le vote des règlements n'a toutefois pas encore eu lieu : le système d'information pour les visas (VIS) devrait à l'avenir saisir aussi des données relatives aux titres de séjour de longue durée. Eurodac devrait notamment être complété par un système de reconnaissance des visages.

La Suisse devrait reprendre également deux règlements de l'UE sur l'« interopérabilité », autrement dit sur l'interconnexion des systèmes d'information existants et planifiés et sur l'ajustement automatique des données biométriques enregistrées dans les systèmes. Une « fraude à l'identité » serait ainsi exclue, a proclamé la Commission de l'UE. Cela se paie par une saisie de facto sans lacune des empreintes digitales et des visages de toutes les « personnes étrangères de pays tiers » qui entrent ou veulent entrer dans l'espace Schengen ou qui en ont été renvoyées. La protection des données ne devrait plus exister pour elles.

(Bu)

absurde. Les personnes exilées « ne peuvent pas choisir elles-mêmes leur lieu de séjour ou leur pays de destination ». Si elles demandent l'asile en Suisse, elles seront « renvoyées dans un pays de transit sûr », puis « transférées dans une zone de protection ». En Suisse, seules des prestations en nature leur seront fournies « jusqu'à ce qu'elles puissent subvenir elles-mêmes à leurs besoins ».

Un concentré d'idées paternalistes, racistes et coloniales qu'on aimerait bien voir disparaître du débat public.

(io)



TOUR D'HORIZON ESTIVAL À VÉLO

## Sortir du quotidien

Du 14 au 31 août, une vingtaine d'activistes, réfugiés et indigènes, ont pris la route à vélo. Le tour est parti de Zurich et est passé par Bâle, Bienne, Berne, le Tessin et Lucerne pour se terminer à Zurich. Le point final a été le festival antiraciste de rap et de hip-hop Unite sur le Kochareal. Enfin loin des tracasseries et des contrôles du quotidien! C'est surtout les sans-papiers qui apprécient de pouvoir enfin une fois bouger sans souci. La crainte d'un contrôle de police et de la punition pour séjour illégal qu'il peut impliquer enlève chaque jour un peu plus la joie de pouvoir prendre soi-même des initiatives. Les nombreuses rencontres nous ont permis de découvrir les diverses facettes du régime suisse de l'asile comme nous n'en avons jamais eu la possibilité avant. Nous nous sommes rendu compte qu'avec la nouvelle procédure d'asile, les différences entre les personnes requérantes d'asile déboutées et les personnes encore en procédure d'asile sont beaucoup plus petites qu'on le pense souvent. Ces groupes de personnes ont en commun qu'on leur empêche visiblement d'avoir des contacts avec la société civile suisse.

Cependant, les différences entre les cantons sont notables même si une uniformisation se dessine avec les nouveaux centres fédéraux, sauf que ceux-ci ne manquent pas d'être inquiétants. Pas question de soutenir les personnes résidentes dans leur situation: ce qui est voulu, c'est au contraire leur renvoi le plus rapidement possible.

Six manifs à vélo, plusieurs événements, la visite d'une douzaine de centres d'hébergement de diverses catégories et le passage en bien des lieux nous ont donné à tous une image intense du monde des personnes réfugiées. En plus des impressions fortes recueillies, nous avons puisé dans ce vécu beaucoup de force et d'énergie notamment pour nous attaquer ensemble aux prochains défis.

Ce tour à vélo n'était qu'un début pour nous. Nous souhaitons redémarrer en 2020 avec davantage de temps pour chaque étape. Et nous avons l'intention de toucher toutes les régions linguistiques. Nous organiserons dans la deuxième moitié de janvier une semaine de préparation.

Mischa Brutschin

Wo Unrecht zu Recht wird, Zurich

Davantage d'infos sous: [antira.org/velotour](http://antira.org/velotour) ou [velotour@wo-unrecht-zu-recht-wird.ch](mailto:velotour@wo-unrecht-zu-recht-wird.ch)

« Quand il est question d'aménagements pour les gens du voyage jenisch, sinti ou roms, cela provoque souvent des discussions stéréotypées. Dans le canton de Berne, une votation cantonale fixée au 9 février 2020 suscite exactement ce genre de débat. La jeunesse UDC a lancé un référendum contre le crédit. »

CONVENTION DE SÉCURITÉ SOCIALE  
AVEC LE KOSOVO

### Fin de la discrimination !

La pression syndicale a porté ses fruits. La nouvelle convention de sécurité sociale est ratifiée et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il est redevenu possible aux travailleuses et travailleurs kosovars de passer leur retraite dans leur pays sans préjudice financier. Toutefois, la question des droits aux prestations sociales pour les années 2010 à 2019 n'est pas réglée.

En 2010, sur pression de l'UDC, la Suisse avait dénoncé la convention de sécurité sociale qui la liait au Kosovo. Ce pays était alors devenu le 1<sup>er</sup> avril 2010 le seul État issu de la Yougoslavie sans convention avec la Suisse dans le domaine des assurances sociales.

Ne touchaient une rente que celles et ceux qui restaient en Suisse. Les personnes qui partaient ou qui devaient partir étaient contraintes de se faire verser les prestations de l'AVS sous la forme d'un montant unique. Cette option est cependant contraire à l'esprit des assurances sociales qui veut que les cotisations soient payées pour recevoir, le moment venu, une rente de vieillesse ou, le cas échéant, d'invalidité.

Les personnes ayant touché une rente au Kosovo avant avril 2010 n'étaient pas concernées par la dénonciation de la convention. Mais en cas de décès d'un conjoint, les personnes survivantes ne recevaient rien. Elles pouvaient alors se retrouver dans une situation de détresse financière. Le cas de l'octogénaire Gjuzide Gavazaj est parlant: après le décès de son mari en 2012, elle n'a plus reçu de rente. Grâce à la nouvelle convention, les choses ont maintenant changé: Madame Gavazaj touche à nouveau une rente – qui est cependant considérée comme nouvelle à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Pour la période de sept ans depuis la mort de son mari, elle n'obtient rien.

De cette manière, c'est un montant de l'ordre de 50 000 francs qui lui a été retenu injustement à elle et à sa famille.

Dans d'autres cas, le montant non payé a pu atteindre plus de 100 000 francs. Cet argent reste dans l'AVS alors qu'il devrait revenir aux personnes concernées titulaires d'un droit allant dans ce sens. Le fait que la Suisse ait négocié une convention muette au sujet de ces droits légitimes est humiliant pour ces personnes. Elles ne veulent que ce à quoi elles ont droit. Avec un peu de bonne volonté, on devrait pouvoir trouver une solution. Unia demande que les droits nés pendant la période sans convention puissent aussi être honorés.

Osman Osmani

VOTATION POPULAIRE DU 9 FÉVRIER 2020  
DANS LE CANTON DE BERNE

### Emplacement pour les gens du voyage de nationalité étrangère

Dans toute la Suisse, il manque d'emplacements pour les Jenisch, les Sinti et les Roms. Il n'y a qu'une petite poignée d'aires planifiées durablement pour les gens du voyage de nationalité étrangère – le plus souvent des Roms de France, d'Allemagne ou d'Espagne. La fondation Avenir pour les gens du voyage de Suisse a estimé en 2015 qu'il faudrait créer plus de dix grandes aires de transit pour les gens du voyage de nationalité étrangère.

Vu leur mode de vie, ces personnes ont besoin d'aires de stationnement. Quand il est question de tels aménagements pour des gens du voyage jenisch, sinti ou roms, cela provoque souvent

## EN BREF



des discussions stéréotypées. Dans le canton de Berne, une votation cantonale fixée au 9 février 2020 suscite exactement ce genre de débat. La jeunesse UDC a lancé un référendum contre le crédit après son approbation claire par le parlement cantonal. A relever: beaucoup de députés UDC ont aussi voté le crédit.

Bien que l'aire de transit ne corresponde qu'à une extension de l'aire d'autoroute de Wileroltigen entre Morat et Berne, le projet a déclenché une vive opposition. La commune de Wileroltigen craint des nuisances bien que l'entrée et la sortie ne puissent se faire que par l'autoroute, que le village soit situé de l'autre côté de l'autoroute et que ce soit le canton qui se charge de l'exploitation du site.

Le terrain prévu pour l'aire de transit a déjà régulièrement été occupé par des gens du voyage. Non sans créer des conflits. Ce genre de conflits apparaît cependant en général lorsqu'il n'y a pas d'emplacement officiel; ils devraient être évités à l'avenir: on peut gérer un endroit officiel, poser des règles et les faire respecter. Un laisser-faire apporte au contraire inévitablement davantage de frictions. Par ailleurs, le plateau bernois est une région aimée des gens du voyage. Ils y passent souvent en été même s'il n'existe pas d'emplacement officiel pour les recevoir.

Les gens du voyage, indigènes et étrangers, ont des droits. En 2003, le Tribunal fédéral a exigé que les mesures d'aménagement du territoire tiennent compte du besoin d'aires de stationnement des gens du voyage. Dès lors, tous les cantons doivent intégrer cette exigence dans leurs plans directeurs. La création d'aires de stationnement n'est donc pas laissée au bon vouloir des autorités, mais il s'agit au contraire d'une obligation.

(Bu)

SAUVONS LA LIBERTÉ DE LA PRESSE!

## #FreeAssange

Tout a commencé en 2006, lors de la fondation par Julian Assange du site Wikileaks, qui a pour but de récolter des documents et des informations classifiées afin de permettre une transparence totale des données et leur diffusion au large public. Le site est relativement peu connu jusqu'au 5 avril 2010, quand sont divulguées des

centaines de milliers de documents militaires confidentiels, révélant des crimes de guerre commis par les Etats-Unis en Irak. Les États-Unis condamnent fermement la publication de ces documents. Commence alors une campagne de censure contre Wikileaks et de décrédibilisation contre Julian Assange, qui lui vaut une accusation d'agression sexuelle en Suède. Il est détenu plusieurs mois en Angleterre, avant que les poursuites pour viol soient abandonnées. Assange est libéré sous conditions en 2012 et se réfugie dans l'ambassade d'Equateur à Londres durant 7 ans.

Aujourd'hui, après avoir été enlevé par la police britannique en avril dernier, il est incarcéré à la prison de Belmarsh à Londres dans des conditions déplorables. Le rapporteur de l'ONU sur la torture déclare qu'Assange montre tous les signes d'une torture psychologique prolongée et qu'il risque de mourir en prison. Au nom de l'ONU, il réclame sa libération immédiate. Or, la justice britannique le gardera sous les verrous pendant toute la procédure d'extradition, qui débutera en février 2020, à la suite de laquelle il pourrait être extradé vers les États-Unis. Là, il encourt 175 ans de prison pour des chefs d'inculpation qui se rapportent au métier de journaliste. Or, si Julian Assange est devenu le symbole de la liberté de la presse au 21<sup>e</sup> siècle, celle-ci serait clairement bafouée en cas d'extradition vers les États-Unis.

À l'heure actuelle, seule la mobilisation de l'opinion publique peut faire basculer la situation. Au nom des droits humains, de la liberté d'expression et de la presse, Solidarité sans frontières organise une mobilisation en soutien à Julian Assange le 19 décembre devant l'ONU à Genève. Rejoignez-nous!

(Tr)

## KIOSQUE

LES TRACES DES CAMPS DE RÉFUGIÉS

## Des histoires à écrire

L'ouvrage *Après les camps: traces, mémoires et mutations des camps de réfugiés* revient sur les enjeux complexes entourant la mémorialisation de ces lieux où des populations civiles déplacées sont rassemblées, à priori temporairement, dans un but d'assistance et de secours. Si les camps de réfugiés sont «un élément constitutif de la globalisation du monde et du contrôle des mobilités», leurs traces matérielles sont souvent effacées par de nouvelles constructions ou abandonnés et laissés en ruine.

Or, les auteurs du livre cherchent à démontrer les différentes manières dont des individus et les instances officielles se saisissent de ce sujet. Ils exposent comment la muséification institutionnelle d'anciens camps de réfugiés entraîne des hiérarchisations de mémoires et comment la création de mémoriaux des crimes subis par les populations déplacées peut être un enjeu de lutte pour ces dernières. Ils décrivent comment, de manière parfois inattendue, les camps de réfugiés peuvent devenir des sites auxquels leurs habitant·es s'attachent, dans lesquels ils se reconstruisent, se politisent, contestent les modalités du gouvernement humanitaire et revendiquent collectivement des droits fondamentaux. Partant des camps enfouis de la guerre des Boers en Afrique du Sud à la fin du 19<sup>e</sup> siècle pour arriver au démantèlement de la jungle de Calais en 2016, en passant par les camps des déplacé·es par la Deuxième guerre mondiale en Europe et le massacre de Sabra et Chatila en 1982, on apprend combien ces enjeux s'entrecroisent dans des situations pourtant très diverses.

La force de ce livre consiste en la diversité de ces contributions: nous en apprenons autant sur l'histoire controversée du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés que sur l'expérience subjective du retour sur le site d'un ancien camp de réfugiés à travers les images filmées par un de ses anciens habitants.

(Ch)

Hasque J.-F. (Ed.), Hasque Jean-Frédéric et Lecadet Clara, 2019,

*Après les camps: Traces, mémoires et mutations des camps de réfugiés*, Louvain-La-Neuve, Académia-L'Harmattan (coll. «Investigations d'anthropologie prospective»), 249 p.

## IMPRESSUM

BULLETIN  
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition  
2600 allemand / 600 français  
Affirmés par la REMP/FRP  
2378 allemand / 488 français

Composition/Graphisme  
Simone Kaspar de Pont, Genève

Impression et expédition  
selva caro druck ag, Flims Waldhaus

Rédaction  
Heiner Busch (Bu), Noémie Christen (Ch),  
Peter Frei (Pf), Marianne Benteli (Mb),  
Maria Furrer (Mf), Amanda Ioset (Io),  
Ariane Tripet (Tr), Maria Winker (Wi)

Traductions  
Olivier von Allmen, Marianne Benteli  
Lectorat Sosf

Photos  
Velo Tour d'Horizon

Délai rédactionnel pour le prochain numéro  
le 23 janvier 2019

Nous nous réservons le droit d'abrégier le  
courrier des lecteurs

Cotisation 2019 abo inclus  
salariés 70.- / couples 100.- /  
non-salariés 30.- / organisations 120.-

abonnement  
individuel 30.- / organisations 50.-

Editrice  
Solidarité sans frontières  
Schwanengasse 9  
3011 Berne  
(regroupement CAS/MODS)

Tél. 031 311 07 70  
sekretariat@sosf.ch  
www.sosf.ch

CP 30-13574-6

IBAN CH03 0900 0000 3001 3574 6  
BIC POFICHBEXXX

POLITIQUE MIGRATOIRE

## Marges de manœuvre cantonales en mutation

Politique migratoire ou politiqueS migratoireS? C'est en filigrane la question que pose le titre de cette étude publiée par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM), rédigée en collaboration avec nccr-on the move (Pôle de recherche national sur la migration et la mobilité).

Cette analyse fait suite à une étude publiée en 2011 sur le même sujet. Les auteurs cherchent à faire un état des lieux de la politique et des pratiques migratoires cantonales en décembre 2017 en observant les marges de manœuvre cantonales et en tentant de saisir les facteurs expliquant les pratiques plus ou moins inclusives ou restrictives des cantons. Ils examinent les pratiques cantonales dans cinq domaines: l'intégration, la protection contre la discrimination, l'asile, l'admission et la naturalisation.

Malgré une tendance à la systématisation et à la judiciarisation, les chercheurs n'observent pas de tendance à l'harmonisation dans la pratique. Au contraire, il existe des applications plus ou moins libérales ou restrictives que la SFM attribue à deux facteurs contextuels principaux. Sans surprise, l'orientation politique des cantons est le facteur explicatif majeur des différentes pratiques administratives. Vient ensuite le profil démographique du canton: c'est-à-dire que les cantons plus urbains auront généralement une pratique plus inclusive et libérale de la loi, en raison de ce que les chercheurs nomment la «théorie du contact», selon laquelle la cohabitation étroite

avec une diversité de population favorise un esprit d'ouverture. Face aux marges de manœuvres, l'étude émet certaines réserves: même si elles permettent des traitements au cas par cas, elles induisent également des inégalités de traitement qui peuvent avoir des conséquences lourdes sur la vie des personnes concernées.

Nous conseillons la lecture de cette étude riche en données qui permet d'avoir une vue d'ensemble sur les pratiques cantonales.

(Tr)

Johanna Probst, Gianni D'Amato (dir.), Samantha Dunning, Denise Efonyi-Mäder (dir.), Joëlle Fehlmann, Andreas Perret, Didier Ruedin, Irina Sille: Marges de manœuvre cantonales en mutation. Politique migratoire en Suisse, Neuchâtel, Institut SFM, 2019, 171 p., en accès libre sur [nccr-onthemove.ch](http://nccr-onthemove.ch)

PAS EN SÉCURITÉ DANS LE SYSTÈME D'ASILE

## Femmes réfugiées

En octobre dernier, trois rapports concernant la situation des femmes réfugiées en Suisse ont été rendus publics. Ils font suite au postulat 16.3407 «Analyse de la situation des réfugiées» déposé par Yvonne Feri le 9 juin 2016. La conseillère nationale y demandait une analyse de l'encadrement, du traitement et du soutien proposés aux femmes et aux filles réfugiées victimes de violence ou d'exploitation sexuelle. Elle soulevait également la question de la nécessité d'agir au niveau de l'hébergement et de l'encadrement des requérantes d'asile.

Le premier rapport a été rédigé par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) sur mandat du Secrétariat d'État aux

migrations (SEM) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Il se focalise sur la situation des réfugiées dans les structures cantonales et fait état d'importantes lacunes dans la prise en charge des femmes réfugiées. Quelques exemples tirés d'une liste bien longue: aucun canton ne dispose d'un plan cantonal de protection des femmes du domaine de l'asile contre la violence; près de la moitié des cantons n'ont édicté aucune disposition contraignante en matière d'hébergement sensible au genre ou pour l'hébergement des personnes vulnérables; il n'existe pas de dispositions cantonales contraignantes pour identifier les victimes de violence ou d'exploitation sexuelle parmi les requérantes d'asile.

Les deux autres rapports, issus du SEM et du Conseil fédéral, sont nettement moins critiques et se félicitent également de ce qui a déjà été entrepris dans les centres fédéraux d'asile (CFA). Néanmoins, ils admettent qu'une amélioration de la protection des femmes réfugiées et requérantes d'asile s'impose, tant au niveau cantonal que fédéral.

Pour compléter les informations fournies par ces rapports, nous recommandons également la lecture de la liste de revendications élaborée par TERRE DES FEMMES Suisse.

(io)

«Analyse der Situation von Flüchtlingsfrauen», Schweizerisches Kompetenzzentrum für Menschenrechte (SKMR), 18 mars 2019, <http://bit.ly/RapportsFemmesRef>

«Analyse de la situation des réfugiées», Secrétariat d'État aux migrations, 25 septembre 2019, <http://bit.ly/RapportsFemmesRef>

«Analyse de la situation des réfugiées», Conseil fédéral, 25 septembre 2019, <http://bit.ly/RapportsFemmesRef>

«Livrées à leur sort plutôt qu'accueillies! Les femmes réfugiées ne sont pas en sécurité dans le système d'asile», TERRE DES FEMMES Suisse, octobre 2019, <http://bit.ly/ForderungenTerredesfemmes>

## ANZEIGE

ClimatePartner<sup>o</sup>  
wir drucken klimaneutral

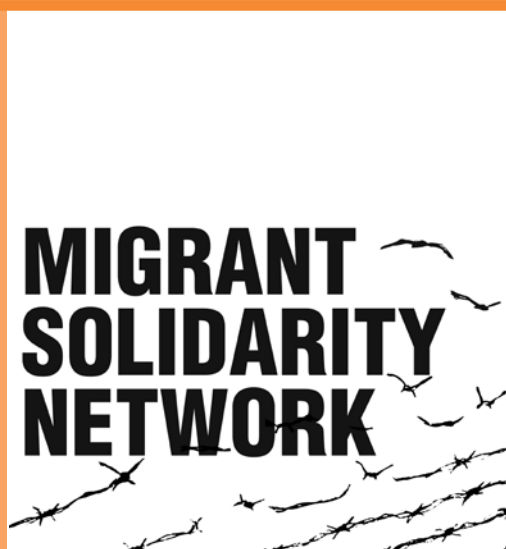
## für den wald.

umweltbewusster druck und klimaschutz ist uns ein anliegen.  
ihr produkt wird bei uns klimaneutral gedruckt und  
auf wunsch mit dem label von climatepartner versehen.  
so engagieren auch sie sich für nachhaltigkeit und klimaschutz.

**selva caro druck**

die kleine druckerei inmitten der natur

rudi dadens 6 7018 flims t 081 911 22 55 mail@selvacaro.ch www.selvacaro.ch



« We are migrants, refugees and solidary people. We want to put up resistance together »

Cette devise se situe en exergue du site de Migrant Solidarity Network (MSN) fondé au printemps 2018. A. en était dès le début.

« Nous devons nous solidariser », proclame A. qui m'explique les buts poursuivis par le réseau: « ce n'est qu'en collaborant que nous pourrions améliorer la situation des personnes migrantes et réfugiées en Suisse. Nous luttons ensemble contre la discrimination, le racisme et l'exploitation. Parce que ce n'est qu'ainsi que nous sommes assez forts ». Le MSN a régulièrement montré, au cours de ses 18 mois d'existence, ce que ces principes ont impliqué pour lui de manière concrète: il s'est opposé avec engagement aux expulsions vers l'Éthiopie, l'Érythrée et l'Afghanistan et poursuit encore cette action. Il a demandé, devant l'ambassade d'Italie à Berne, l'ouverture des ports italiens aux bateaux abritant des personnes en fuite. Il a protesté contre la visite du Président iranien en Suisse, pour manifester son indignation concernant les graves violations des droits humains en Iran. Il a été présent à la grève des femmes et aux manifestations pour la sauvegarde du climat.

Le MSN a aussi organisé la manifestation « Les camps d'asile ne sont pas une solution », qui a eu lieu le 9 novembre à Berne et à laquelle ont participé plus de 2000 personnes. Le fait que les personnes en fuite soient arrêtées sur leur route de fuite et placées dans des camps, qu'on leur enlève la liberté aussi dans les pays où elles cherchent asile est, pour le MSN, une caractéristique centrale de la politique migratoire actuelle. Pour A., les centres d'asile en Suisse sont aussi des camps: « j'ai vécu ici en Suisse quatre ans dans différents centres. La vie dans un tel camp est incroyablement difficile et dure. Tu vis avec dix personnes ou plus dans la même chambre. Tu n'as pas de sphère privée et tu n'es jamais tranquille. Tu n'as pas non plus la possibilité de déterminer ta vie, car il y a partout des règles et il y a beaucoup de choses que tu n'as pas le droit de faire comme travailler

ou organiser toi-même tes loisirs. C'est aussi difficile d'entretenir des contacts sociaux en dehors des personnes du camp car tu n'as guère d'argent pour te déplacer et il existe dans bien des camps une obligation de présence. Les camps te foutent en bas ».

Avec la manifestation, le MSN a toutefois voulu attirer l'attention non seulement sur la situation dans les centres d'asile suisses mais aussi sur les camps situés aux frontières extérieures de l'Europe et avant ces frontières. Par exemple, sur les camps de torture de Lybie: les États européens y compris la Suisse ont toléré ces camps et donc également l'emprisonnement, la torture et l'exploitation, le viol de femmes et d'hommes. Dans d'autres États de transit, des camps pour empêcher les personnes en fuite de rejoindre l'Europe ont été installés sur la pression de celle-ci et avec son argent.

Lors de la manif, un discours a évoqué les camps en Turquie, au Tchad, au Niger, en Tunisie et au Maroc. La critique a aussi porté sur la situation dans les « hot spots » aux frontières extérieures de l'Europe, en Italie et en Grèce. Les personnes y arrivent après leur fuite périlleuse, elles sont condamnées à l'attente dans des conditions des plus désagréables. Et beaucoup d'entre elles sont rapatriées.

En choisissant la thématique de tous ces camps, déclare A., le MSN a voulu mettre en évidence l'oppression et la discrimination systématiques de par la politique migratoire européenne et en plus renforcer la solidarité entre les personnes réfugiées. Des routes de fuite et de migration plus sûres devraient être créées. Et, avant tout, il s'agit de prendre au sérieux les personnes réfugiées: « en tant que personnes qui veulent avoir des droits et une chance dans cette société ».

(Wi)

## AGENDA

### «Free Assange»

Rassemblement pour la libération de Julian Assange

**19 décembre 2019, 12h**  
**Genève, Place des Nations**

Plus d'informations: [www.sosf.ch](http://www.sosf.ch)

### Exilés et éducation

Rencontre qui fait suite à la journée de formation «Exilé-e-s: éducation, intégration, émancipation»

**18 janvier 2020, de 10h à 13h**  
**Berne, Casa d'Italia, Bühlstr. 57**

Inscriptions: [sekretariat@sosf.ch](mailto:sekretariat@sosf.ch)  
Plus d'informations: [www.sosf.ch](http://www.sosf.ch)

### Deuxième congrès «Reclaim Democracy»

Le congrès a pour but la discussion et la mise en réseau de tout ceux qui veulent renforcer la démocratie.

**27 au 29 février 2020**  
**Zurich, Rote Fabrik,**  
**Seestrasse 395**

Plus d'informations:  
[www.reclaim-democracy.org](http://www.reclaim-democracy.org)